



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 mai 2017

Français
Original: anglais, français,
russe

Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Quatre-vingt-douzième réunion

Genève, 23 juin 2017

Point 4 (b) de l'ordre du jour provisoire

Décisions concernant le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)

Décision approuvant le mandat et cahier des charges du Groupe consultatif sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU)

Contexte

1. Lors de sa vingt-troisième session (Genève, 3-4 avril 2017), le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a adopté le mandat et cahier des charges du Groupe consultatif sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU) pour conseiller le secrétariat de la CEE et CEFACT-ONU aux fins de la mise à jour et du développement du LOCODE/ONU.

2. Le Comité Exécutif est invité à approuver le mandat et les termes de référence du Groupe Consultatif sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (UN/LOCODE) du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) exposé dans le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/17 pour la période 2017-2018.

Projet de décision

3. Le Comité Exécutif approuve par le présent document le mandat et cahier des charges du Groupe consultatif sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (UN/LOCODE) du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) exposés dans le document ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/17 pour la période 2017-2018.

Annexe

I. Contexte

1. À la Conférence sur le Code des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE/ONU) tenue le 24 avril 2015, il a été demandé qu'un « groupe consultatif » sur le LOCODE/ONU, composé de membres choisis parmi les principales parties prenantes, soit établi. Le Groupe fournira des conseils et un appui au secrétariat de la CEE et au CEFACT-ONU aux fins de la mise à jour et du développement du LOCODE/ONU.

II. Objectifs et activités

2. Le Groupe consultatif est chargé de veiller à la mise à jour et au développement réguliers du LOCODE/ONU et, en particulier, de contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- a) Restructurer le LOCODE/ONU sur la base d'une étude sur les spécifications du Code relatives aux prescriptions commerciales (étude à réaliser) ;
- b) Gérer l'exécution des tâches relatives au LOCODE/ONU ;
- c) Fournir des conseils sur les questions relatives à la mise à jour et au développement du LOCODE/ONU ;
- d) Établir des outils de formation et des lettres d'information ;
- e) Organiser des formations sur le LOCODE/ONU.

3. À ces fins, le Groupe consultatif :

- a) Suit l'évolution des besoins des entreprises en ce qui concerne les lieux utilisés pour le commerce et les transports internationaux et les nouvelles technologies;
- b) Contribue au dialogue avec les principales parties prenantes ;
- c) Renforce le réseau de coordonnateurs pour le LOCODE/ONU ;
- d) Fournit des conseils et des avis d'expert concernant la mise à jour et le développement du LOCODE/ONU ;
- e) Formule des projets de procédures et de directives concernant la mise à jour du LOCODE/ONU et actualise les procédures et directives établies ;
- f) Appuie les activités et les projets relatifs au LOCODE/ONU, en particulier la restructuration des systèmes d'enregistrement et de production liés au LOCODE/ONU au moyen des dernières technologies.

III. Composition du Groupe consultatif et participation à ses réunions

4. Le Groupe consultatif est composé d'experts dont les compétences collectives leur permettent de s'acquitter des tâches imparties au Groupe. Ces experts devraient être issus :

- a) D'institutions publiques ;
- b) D'entreprises ;

- c) De la société civile ;
- d) D'organisations de consommateurs ;
- e) D'organisation internationales.

5. Les experts participent aux travaux du Groupe consultatif à titre volontaire. Tous les membres du Groupe doivent s'enregistrer en tant qu'experts du CEFACT-ONU, conformément aux procédures applicables.

6. Le/la Président(e) du Groupe consultatif est nommé(e) par le secrétariat de la CEE sur la recommandation du Bureau du CEFACT-ONU.

7. Le Groupe consultatif tient des réunions virtuelles tous les deux mois au moins et se réunit physiquement à l'occasion des conférences sur le LOCODE/ONU. Ces conférences devraient être organisées, de préférence, en même temps que le Forum du CEFACT-ONU.

8. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire au Groupe consultatif dans la limite des ressources disponibles.

IV. Présentation de rapports

9. Le Groupe consultatif présente un rapport annuel à la Plénière du CEFACT-ONU et soumet des rapports intersessions au Bureau selon qu'il convient.
